

# Salaires

## AUGMENTATION DU POINT D'INDICE TOUT DE SUITE ! ET RÉ-INDEXATION SUR L'INFLATION

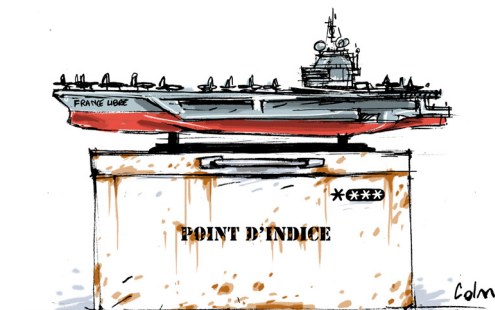
La valeur du point d'indice n'a pas changé depuis juillet 2023. Depuis juillet 2023 le SMIC a été revalorisé 4 fois.

Jusqu'en 1984, la valeur du point d'indice était indexée sur l'inflation.

Si elle avait suivi l'inflation depuis 2000, la valeur actuelle du point d'indice mensuel serait de 6,63 € au lieu de 4,92 €.

**Cela signifie que chacun d'entre nous perd 1,71 € par mois et par point d'indice !**

Le traitement indiciaire brut d'un professeur certifié commençant sa carrière à l'échelon 1 est maintenant à peine supérieur au SMIC de 4% : Bac + 5 et un début de grille



indiciaire 1,04 SMIC !

David Amiel, ministre de l'Action et des Comptes publics : « L'effort engagé depuis des années en faveur de la Défense doit être poursuivi et amplifié dans les années à venir. La nécessaire conciliation de cette priorité avec la nécessaire maîtrise des comptes publics impose des choix »

Pour le gouvernement tout doit être soumis à l'économie de guerre, y compris nos salaires !

### FO revendique

- ▶ augmentation immédiate de la valeur du point d'indice de 10% ;
- ▶ compensation de la perte subie par la valeur du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, soit 33% ;
- ▶ indexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation ;
- ▶ le pied de grille de la catégorie C à 120% du SMIC ;
- ▶ le pied de grille de la catégorie B à 140% du SMIC ;
- ▶ le pied de grille de la catégorie A à 160% du SMIC ;
- ▶ suppression de la pénalité de 10% lors des congés maladies ordinaires.

### Exemples de pertes provoquées par la désindexation du point d'indice\*

|  | Perte/ mois en salaire brut | Perte/an en salaire brut | Perte en salaire net    |
|--|-----------------------------|--------------------------|-------------------------|
| AESH au 4 <sup>ème</sup> échelon (indice 385)                              | 658 €                       | 7 896 €                  | environ 6 987 € par an  |
| ATRF Principal 2 <sup>ème</sup> classe échelon 10 (indice 409)             | 699 €                       | 8 393 €                  | environ 7 427 € par an  |
| Technicien de laboratoire CS échelon 6 (indice 457)                        | 781 €                       | 9 378 €                  | environ 8 300 € par an  |
| Professeur certifié CN échelon 8 (environ 15 ans de carrière - indice 562) | 961 €                       | 11 532 €                 | environ 10 205 € par an |
| Professeur agrégé CN échelon 8 (indice 715)                                | 1 222 €                     | 14 672 €                 | environ 12 984 € par an |
| Professeur certifié HC échelon 7 (indice 826)                              | 1412 €                      | 16 944 €                 | environ 14 995 € par an |

\*Afin de mesurer les conséquences sur le traitement (hors primes et indemnités), il suffit de lire le nombre de points d'indice dans la case « INDICE OU NB. D'HEURES » de votre bulletin de salaire et de le multiplier par 1,71 (la perte par point).

**Augmenter les salaires, pas les budgets de guerre !  
 De l'argent pour l'éducation, pas pour un porte-avion !**